

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 MAI 2024

DELIBERATION N°CP2024- 05/5/40 DOSSIER N°6278	PROGRAMME D' ACTIONS ONF 2024- REBOISEMENT PARCELLE 3A A ROYERE DE VASSIVIERE ET ENTRETIEN PARCELLE 5A A VIDAILLAT
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS ONF 2024- REBOISEMENT PARCELLE
3A A ROYERE DE VASSIVIERE ET ENTRETIEN PARCELLE 5A A
VIDAILLAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-05/5/40 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de reboisement de la parcelle 3A sur la commune de Royère de Vassivière, propriété du Département, proposé par l'Office National des Forêts ;

- d'approuver l'entretien de la plantation de la parcelle 5A située sur la commune de Vidaillat, propriété du Département, proposé par l'Office National des Forêts ;

- de valider le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 annexé à la présente délibération, d'un montant de **22 730 € HT**, soit **27 276 € TTC**.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à leurs mise en œuvre.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 23 – Art. 2312 – Fonction 78 (Investissement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET